

# PROGRAMME DE BOURSES – ÉDITION 2021

## Règlement

### Durée du concours

Le concours « Programme de bourses – Édition 2021 » est organisé par la Caisse Desjardins de Beauport (ci-après « l'Organisateur ») et se déroule du 1<sup>er</sup> mars 2021 00h00 (HE) au 31 mars 2021 23H59 (HE) (ci-après la « période du concours »).

### Admissibilité

Ce concours s'adresse **aux étudiants inscrits à temps plein<sup>1</sup> à l'hiver ou à l'automne 2021 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur** et qui sont membres de la Caisse Desjardins de Beauport au moment de poser leur candidature et au moment de recevoir leur bourse (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins de Beauport, de même que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfants, mère et père), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### Comment participer?

Pour participer au concours, un participant admissible doit :

- a) Se rendre sur le site Internet du concours à l'adresse suivante : [desjardins.com/bourses](https://desjardins.com/bourses).
- b) **Remplir le formulaire d'inscription électronique**, disponible pendant la durée du concours, et le **compléter selon son niveau d'études en étant libre de répondre ou non aux questions qui le concernent**.
- c) Une fois le formulaire rempli, la candidature sera évaluée à partir d'une grille d'analyse selon les critères et les pondérations suivantes :
  - Persévérance scolaire (capacité de l'étudiant à surmonter les obstacles et à poursuivre ses études – 25 points).
  - Engagement dans le milieu (activités coopératives, sportives, communautaires, culturelles, étudiantes, d'affaires, etc. – 20 points).
  - Besoins financiers (exprimer un besoin financier afin de poursuivre ses études – 20 points).
  - Passions et centre d'intérêt (participation à des activités en lien avec une passion ou un centre d'intérêt, par exemple la musique, l'art ou le sport – 15 points).
  - Appréciation globale de la candidature (coup de cœur, objectifs et projets de carrières, réponses claires, maîtrise de la langue, etc. – 20 points).

---

<sup>1</sup> **Temps plein correspond à** : minimum de 12 heures/semaine pour les études collégiales et minimum de 12 crédits pour les études universitaires.

- d) Lorsque la sélection sera effectuée, l'Organisateur communiquera avec les lauréats pour les informer des prochaines étapes.
- e) Fournir une attestation d'inscription d'études à temps plein de son établissement d'enseignement pour l'hiver et/ou pour l'automne 2021, lors du contact de confirmation du lauréat.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours, il est également possible de vous procurer sur demande le formulaire de participation. Les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : 799 rue Clemenceau, Québec, Québec, G1C 8J7. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2021 20H00 (HE) sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

### **Description des prix et composition du comité sélection**

Au total, 60 bourses seront remises pour une valeur totale de 65 000 \$. De ce nombre, 55 boursiers seront choisis par analyse de candidatures. Le choix des récipiendaires se fera parmi tous les formulaires électroniques d'inscription admissibles reçus pendant la durée du concours.

Les lauréats des bourses seront sélectionnés par un comité de sélection indépendants et bénévoles, qui sont des employés et une ressource externe à Desjardins. Chaque candidature sera effectuée en fonction d'une grille d'analyse, la sélection sera réalisée de façon impartiale et sera basée strictement sur les critères de sélection présentés à la section Comment participer. Les membres du comité de sélection ont seulement accès aux informations en lien avec la candidature, mais n'ont pas accès aux informations permettant d'identifier le candidat. Les 5 autres boursiers seront choisis par tirage au sort parmi les candidatures qui n'auront pas été retenues, dans le cadre de l'analyse de sélection. Les lauréats seront dévoilés dans le cadre de la Semaine de la coopération qui se tiendra du 17 au 23 octobre 2021. Seuls les gagnants seront contactés par téléphone.

**60 bourses** réparties de la façon suivante :

#### Catégorie Académique :

- 10 bourses de 750 \$, niveau « collégial »;
- 15 bourses de 1 750 \$, niveau « universitaire », tous cycles confondus;
- 15 bourses de 1 250 \$, persévérance scolaire;

#### Catégorie Engagement :

- 15 bourses de 750 \$, sportif, culturel, communautaire et coopératif;

#### Tirage au sort :

- 5 bourses de 250 \$;

Les tirages au sort seront effectués parmi les participants admissibles en présence d'un représentant officiel de la Caisse Desjardins de Beauport et des membres du comité de sélection.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant. Tous les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution d'un prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Les lauréats seront déterminés selon l'évaluations des candidatures basées sur les critères de sélection présentés à la section Comment participer? La sélection des lauréats se fera au plus tard le 30 septembre 2021 20 h HE, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, selon un processus validé par le Bureau de la Sécurité du Mouvement Desjardins.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## Conditions générales

### 1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel, au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la date de sélection et le tirage. Le parent devra répondre au message dans un maximum de trois (3) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix.

ou

être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec le participant sélectionné, par courriel, au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la date de sélection et le tirage. Le participant devra répondre au message dans un maximum de trois (3) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix.

- b) Être confirmé comme membre de la Caisse Desjardins de Beauport;
- c) Fournir une attestation d'inscription d'études à temps plein de son établissement d'enseignement pour l'hiver 2021 et/ou pour l'automne 2021. Advenant un changement de programme, d'établissement scolaire ou de statut (temps plein/temps partiel) depuis la mise en candidature, celui-ci doit être communiqué sans délai à l'Organisateur. À la discrétion de l'Organisateur, le changement sera ou non accepté. L'Organisateur pourrait, à sa discrétion, demander un certificat médical pour confirmer la raison du statut de temps partiel.
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.
- e) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **2. Remise du prix**

Suite à la réception de l'attestation d'inscription d'études et du formulaire de déclaration et d'exonération, et suite à la validation du statut de membre par l'Organisateur, celui-ci procédera au dépôt direct du prix dans le compte du gagnant. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.

## **3. Vérifications**

Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

## **4. Disqualification**

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de groupements de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

## **5. Déroulement du concours**

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

## **6. Identification du participant**

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le formulaire de candidature, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

## **7. Acceptation des prix**

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sauf indication contraire au présent règlement.

## **8. Limite de responsabilité**

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

#### **9. Limite de responsabilité - utilisation du prix**

Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

#### **10. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours**

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

#### **11. Limite de responsabilité - Facebook**

Si le concours est hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours ou la promotion n'est pas commandité, approuvé, administré par Facebook ni en quelque association avec ce dernier. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

#### **12. Limite de responsabilité - réception des participations**

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

#### **13. Limite de responsabilité - situation hors contrôle**

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

#### **14. Modification du concours**

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

#### **15. Fin de la participation au concours**

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

**16.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

#### **17. Limite de responsabilité - participation au concours**

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

#### **18. Communication avec les Participants**

Aucune communication non liée à ce concours, commerciale ou autre ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.

**19.** Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le Texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du Texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du Texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte. (Droit d'auteur)

#### **20. Renseignements personnels**

En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la [Politique de gestion et de protection des renseignements personnels](#) du site Desjardins.com.

## **21. Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

En soumettant le Texte aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, il soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

## **22. Propriété**

Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les formulaires de candidature et les formulaires de déclaration et d'exonération, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

## **23. Décisions**

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel.

**24.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

**25.** Le présent règlement est disponible sur le site [www.desjardins.com/caissedebeauport](http://www.desjardins.com/caissedebeauport) ou sur demande au siège social de la Caisse situé au 799, Clemenceau, Québec, QC, G1C 8J7.

**26.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

**27.** Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.